

La demande de dérogation

- **Pourquoi demander une dérogation ?**

La famille qui souhaite inscrire son enfant dans un collège public différent du collège de secteur doit solliciter une dérogation.

Celle-ci n'est pas de droit. Le collège accueille prioritairement les élèves de son secteur ; les élèves ayant fait une demande de dérogation peuvent y être affectés en fonction :

- des places restant vacantes après affectation des élèves du secteur
- et dans le respect des critères de priorité définis par le ministère.

- **Comment demander une dérogation ?**

S'adresser au directeur d'école courant mars.

- **Quels sont les motifs de dérogation ?**

Ces motifs sont classés par ordre de priorité de 1 à 7 :

	Motifs classés par ordre de priorité	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	Élève souffrant d'un handicap	Notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté, à la DEE, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous pli cacheté, à la DEE, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
3	Élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition (revenus 2014)
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2016	Certificat de scolarité pour l'enfant déjà scolarisé de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} à la rentrée de septembre 2016
5	Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Courrier explicatif exposant la situation : justificatif du domicile et plan précisant les distances
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de motivation justifiant le projet de formation
7	Autres motifs : liste à titre indicatif : travail des parents organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc.	Courrier explicatif exposant la situation avec pièces justificatives

Les familles qui souhaitent formuler une demande de dérogation compléteront la partie du volet 2 réservée à cet effet (joindre impérativement les pièces justificatives). Ce volet 2 sera remis aux familles par le directeur d'école. Le directeur d'école envoie l'ensemble des demandes de dérogation et des pièces justificatives à la DSDEN pour

- ◆ **le 20 mai 2016** au plus tard, délai impératif pour les élèves issus des écoles publiques, et pour
- ◆ **le 4 avril 2016** au plus tard, délai impératif pour les élèves issus des écoles privées souhaitant intégrer un collège public.
- **Qu'entend-on par « parcours scolaire particulier » ?**

Il s'agit d'une demande d'une :

- **section « bilangue »** dans un autre collège que celui de secteur quand cette section « bilangue » n'est pas proposée dans le collège de secteur. Si cette section « bilangue » est proposée dans le collège de secteur, il s'agit alors non plus d'un motif « parcours scolaire particulier » mais d'un motif « autres » (motif n°7) ;
- **section sportive** : l'élève doit avoir réussi les tests de sélection. Les sections sportives reconnues :
 - Collège J. Moulin (Poitiers) : golf – volley-ball – équitation
 - Collège P. de Ronsard (Poitiers) : football féminin
 - Collège G. Sand (Châtelleraut) : football
 - Collège C. Guérin (Poitiers) : – natation
 - Collège F.B Sérazin (Poitiers) : rugby
 - Collège Jules Verne (Buxerolles) : judo - gymnastique



Les demandes de dérogation pour une option facultative, pratique sportive, etc. relèvent du motif « autres ».

- **Comment sont traitées les dérogations ?**

1^{ère} étape : tous les enfants sont affectés dans leur collège de secteur.

2^{ème} étape : une fois cette affectation réalisée, s'il reste de la place dans un collège, on examine les demandes de dérogation pour ce même collège.

3^{ème} étape : les demandes de dérogation sont examinées par motif suivant l'ordre de priorité. Pour un même motif, soit l'ensemble des demandes sont acceptées soit l'ensemble des demandes sont refusées en fonction des places vacantes.

Exemple : pour un collège X, après avoir traité les demandes de dérogation pour motif 1, 2 et 3, il reste 5 places vacantes. Si le nombre de demandes (exemple : 3 demandes) pour le motif 4 est inférieur au nombre de places vacantes, on accepte les demandes de dérogation pour ce motif. Si ce nombre de demandes est supérieur à 5 (= nombre de places vacantes), alors on refuse toutes les demandes pour ce motif.



L'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où la demande est accordée, il appartient à la famille de prendre en charge personnellement les déplacements.